

TERRAINS DE SPORT EN GAZON NATUREL ET HYBRIDE - ENTRETIEN

Terrains de football, rugby, hockey, baseball ENGAZONNÉS/STABILISÉS.
Entretien et/ou régénération de terrains et/ou demi-terrains.

DÉFINITION

Entreprise assurant les travaux d'entretien courant, et de régénération de terrains de sport de grands jeux en gazon naturel ou hybrides, d'entraînement ou de compétition, conformément aux normes et réglementations en vigueur (Normes AFNOR P90-113 et P90-111, règlements des fédérations sportives concernées, fascicule 35).

Ces travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et le matériel en sa possession.

Ces prestations comportent notamment les travaux suivants :

En entretien courant et régénération :

- Les tontes
- L'implantation et la réalisation des traçages
- La mise en œuvre des engrais selon un plan de fertilisation
- Les sablages et les amendements (organiques ou minéraux)
- Les semis de regarnissage
- Les traitements phytopharmaceutiques et/ou la biostimulation
- Les décompactages profonds et/ou sous-solages
- Les aérations
- Les défeutrages
- La réalisation de drainage de surface
- Le scalpage de tout ou partie de l'aire de jeux
- Les placages ou le semis de tout ou partie de l'aire de jeux
- Entretien de l'arrosage, maintenance et petites réparations
- Le suivi de la mise en jeux et/ou la préparation du terrain aux compétitions

Au moins 7 des 14 taches décrites devront pouvoir être cumulées sur l'ensemble des attestations (4 minimum).

NOTA

Extension de la qualification à d'autres sports :

seront acceptés dans la limite d'une attestation sur 4 ou 2 attestations dans le cas de plus nombreuses attestations, les travaux d'entretien ou de régénération de **sols équestres** (terrains de CSO en gazon, parcours de cross, pistes d'hippodrome, etc.) ou de golfs.

TERRAINS DE SPORT EN GAZON NATUREL ET HYBRIDE - ENTRETIEN

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1. Le montant des attestations devra atteindre **50 000 €HT sur 4 attestations ou 10 attestations maximum**, toutes datées de moins de 4 ans et présentant des **travaux variés** d'entretien et/ou régénérations.

2. **Trois à quatre photos** minimum par chantier seront jointes à chaque attestation de travaux finis et en cours pour une meilleure compréhension et appréciation des travaux.

3. **Le chef d'entreprise** apportera les justificatifs de son **niveau de formation** ou du niveau de formation d'un de ses adjoints ; diplômes ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans cette activité*.

Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae du dirigeant ou de son adjoint** (a minima un TAM 3 pour les entreprises de plus de 10 salariés) faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession ainsi que les diplômes obtenus ; charge au candidat de fournir les documents nécessaires (diplômes ou certificat de travail).

*** Pour le dirigeant ou pour son adjoint :**

- Il sera **obligatoirement requis**, a minima, un **BTS aménagements paysagers** et **1 année d'expérience** dans l'activité terrains de sport.

- **Ou pour tout autre diplôme de niveau 5 ne s'inscrivant pas dans la filière des métiers du paysage, 2 années minimum à un poste de cadre** dans l'activité terrains de sport (chef d'équipe TAM 4 minimum) seront exigées.

- **Ou à défaut il sera requis une expérience**, dans l'activité terrains de sport, de **minimum 3 années** à un poste de cadre dans un établissement privé ou public.

4. La preuve que l'entreprise dispose d'au moins une personne titulaire d'un Certiphyto décideur (celui du dirigeant non salarié est accepté) ou opérateur valide.

5. Un ratio d'**un chef d'équipe** (05¹, 06 ou TAM 1 à 4) par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier (*chef d'équipe compris*) sera exigé.

6. **Un cadre**, en charge de la conduite opérationnelle des chantiers (conducteur de travaux) par tranche de 2 M€ maximum pour l'activité concernée et/ou pour toutes activités confondues pour les entreprises qualifiées dans plusieurs métiers, sera exigé.

7. L'entreprise devra fournir la **liste du matériel spécifique aux terrains de sport propre** à l'entreprise.

(1) Le niveau de classification 05 sera pris en compte uniquement, en tant que fonction d'encadrant, pour les entreprises de moins de 10 salariés.

TERRAINS DE SPORT EN GAZON NATUREL ET HYBRIDE - ENTRETIEN

Terrains de football, rugby, hockey, baseball ENGAZONNÉS/STABILISÉS.
Entretien et/ou régénération de terrains et/ou demi-terrains.

DÉFINITION

Entreprise assurant les travaux d'entretien courant, et de régénération de terrains de sport de grands jeux en gazon naturel ou hybrides, d'entraînement ou de compétition, conformément aux normes et réglementations en vigueur (Normes AFNOR P90-113 et P90-111, règlements des fédérations sportives concernées, fascicule 35).

Ces travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et le matériel en sa possession.

Ces prestations comportent notamment les travaux suivants :

En entretien courant et régénération :

- Les tontes
- L'implantation et la réalisation des traçages
- La mise en œuvre des engrais selon un plan de fertilisation
- Les sablages et les amendements (organiques ou minéraux)
- Les semis de regarnissage
- Les traitements phytopharmaceutiques et/ou la biostimulation
- Les décompactages profonds et/ou sous-solages
- Les aérations
- Les défeutrages
- La réalisation de drainage de surface
- Le scalpage de tout ou partie de l'aire de jeux
- Les placages ou le semis de tout ou partie de l'aire de jeux
- Entretien de l'arrosage, maintenance et petites réparations
- Le suivi de la mise en jeux et/ou la préparation du terrain aux compétitions

Au moins 8 des 14 taches décrites devront pouvoir être cumulées sur l'ensemble des attestations (4 minimum).

NOTA

Extension de la qualification à d'autres sports :

seront acceptés dans la limite d'une attestation sur 4 ou 2 attestations dans le cas de plus nombreuses attestations, les travaux d'entretien ou de régénération de **sols équestres** (terrains de CSO en gazon, parcours de cross, pistes d'hippodrome, etc.) ou de golfs.

TERRAINS DE SPORT EN GAZON NATUREL ET HYBRIDE - ENTRETIEN

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1. Le montant des attestations devra atteindre **120 000 €HT sur 4 attestations ou 10 attestations maximum**, toutes datées de moins de 4 ans et présentant des **travaux variés** d'entretien et/ou régénérations.

2. **Trois à quatre photos** minimum par chantier seront jointes à chaque attestation de travaux pour une meilleure compréhension et appréciation des travaux.

3. **Le chef d'entreprise** apportera les justificatifs de son **niveau de formation** et/ou du niveau de formation d'un ou plusieurs de ses cadres ; diplômes ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'activité terrains de sports*.

Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae du dirigeant et d'au moins un cadre** (ou a minima un TAM 3 pour les entreprises de moins de 20 salariés) faisant clairement apparaître les années d'expérience dans l'activité terrain de sports ainsi que les diplômes obtenus ; charge au candidat de fournir les documents nécessaires (diplômes ou certificat de travail).

*** pour le dirigeant ainsi que pour le ou les cadres :**

- Il sera **obligatoirement requis, a minima, un BTS aménagements paysagers et 2 années d'expérience** dans l'activité terrains de sport.

- **Ou pour tout autre diplôme de niveau 5 ne s'inscrivant pas dans la filière des métiers du paysage, 2 années minimum à un poste de cadre dans l'activité terrains de sport (chef d'équipe TAM 4 minimum) seront exigées.**

- **Ou à défaut il sera requis une expérience, dans l'activité terrains de sport, de minimum 3 années à un poste de cadre dans un établissement privé ou public.**

4. La preuve que l'entreprise dispose d'au moins une personne titulaire d'un Certiphyto décideur (celui du dirigeant non salarié est accepté) ou opérateur valide.

5. Un ratio d'**un chef d'équipe** (05¹, 06 ou TAM 1 à 4) par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier (*chef d'équipe compris*) sera exigé.

6. **Un cadre**, en charge de la conduite opérationnelle des chantiers (conducteur de travaux) par tranche de 2 M€ maximum pour l'activité concernée et/ou pour toutes activités confondues pour les entreprises qualifiées dans plusieurs métiers, sera exigé.

7. L'entreprise devra fournir la **liste du matériel spécifique aux terrains de sport propre** à l'entreprise.

(1) Le niveau de classification 05 sera pris en compte uniquement, en tant que fonction d'encadrant, pour les entreprises de moins de 10 salariés.